



**COMMUNE DE FONTAINE DE VAUCLUSE**  
**PLACE DE LA COLONNE**  
**84800 FONTAINE DE VAUCLUSE**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION**  
**AUTOUR DU FUTUR CAPTAGE COMMUNAL D'EAU POTABLE**  
**CAPTAGE F2 DU VALLON DU SAUTET**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PIECE N° 6 : DOCUMENTS ANNEXES**

Version finale	Dossier 1878	Mars 2018
Chargé d'études	Validation	Contrôle
Laurent SOUCHON	Céline BLANC	Anne-Sophie DAVID

## Liste de documents annexes

<i>Annexe n°1.</i>	<i>Délibération de la collectivité.....</i>	<i>3</i>
<i>Annexe n°2.</i>	<i>Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique.....</i>	<i>7</i>
<i>Annexe n°3.</i>	<i>Certificat d'affichage.....</i>	<i>9</i>
<i>Annexe n°4.</i>	<i>Projet d'arrêté préfectoral .....</i>	<i>11</i>

Annexe n° 1. **DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE**

Envoyé en préfecture le 16/11/2017  
 Reçu en préfecture le 16/11/2017  
 Affiché le   
 ID : 084-218401396-20171016-2017\_F8-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département de Vaucluse

2017/F8

NOMBRE Afférents Au Conseil Municipal	DES En exercice	MEMBRES Qui ont pris Part à la délibération
15	15	12

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
 FONTAINE DE VAUCLUSE

Séance du 16 Octobre 2017

L'an deux mille dix sept et le seize octobre  
 à 20..heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
 loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .  
 M. Roland PASTOR, Président

LANCEMENT DE LA  
 PROCEDURE DE  
 DECLARATION  
 D'UTILITE PUBLIQUE  
 POUR LA PROTECTION  
 DU CAPTAGE D'EAU  
 DESTINEE A  
 L'ALIMENTATION  
 HUMAINE  
NOM DU CAPTAGE :  
 FORAGE DU VALLON DU  
 SAUTET SECTION A  
 PARCELLE 691

Présents : Patricia PHILIP – Marion GUIEN – Guy  
 ANASTASE – Thomas MATAS- Maryse BLANCHE CANON-  
 Alain GAILLARD – LOMBARDIN Marlène – ERRE Bruno

Absents excusés : ECONOMOS Gilbert , Eddie BAFFONI,  
 Patrice LEBLOND, Mathilde LATREMOLIERE

Monsieur LEBLOND Patrice donne pouvoir de vote à Monsieur  
 Roland PASTOR.

Monsieur ECONOMOS Gilbert donne pouvoir de vote à  
 Monsieur Bruno ERRE.

Monsieur Eddie BAFFONI donne pouvoir à Monsieur Guy  
 ANASTASE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est  
 indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la  
 procédure pour la protection du captage d'eau désigné dans le  
 tableau ci-dessus, procédure entreprise au titre des articles L215-  
 13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé  
 publique. Conformément à la législation en vigueur, la  
 Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour  
 réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir  
 par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des  
 périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à

Envoyé en préfecture le 16/11/2017  
Reçu en préfecture le 16/11/2017  
Affiché le   
ID : 084-218401396-20171016-2017\_F8-DE

l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,

Monsieur le Maire précise que le cabinet Hydrosol Ingénierie dont l'adresse est 71, Avenue Yvon Dariès à 84300 Cavaillon, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de forage au Vallon du Sautet, établira le dossier préparatoire sur la base duquel l'hydrogéologue agréé donnera son avis sur la faisabilité de la protection de ce captage AEP.

Le coût de cette procédure s'établit de la façon suivante :

- l'établissement des dossiers préparatoires s'élève à la somme de 1.816.63 € H.T, auxquels il faudra rajouter les frais d'analyses qui sont de 697.72 € H.T.
- l'établissement des dossiers d'enquête publique s'élève à la somme de 2.225.00 € H.T.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré

A la majorité (2 contre Bruno ERRE - Gilbert ECONOMOS)

**Approuve** : le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour le captage désigné ci-avant,

**S'engage** : à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour le captage destiné à alimenter en eau potable la commune de Fontaine de Vaucluse,

**S'engage** : à acquérir en pleine propriété si nécessaire, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,

à obtenir, si nécessaire, les servitudes d'accès permanent aux installations : captage, réservoirs, canalisations de liaison.....,

**Sollicite** le concours financier du Conseil Général, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée -Corse et de l'Etat pour la réalisation des dossiers préparatoires et règlementaires de DUP,

Envoyé en préfecture le 16/11/2017  
Reçu en préfecture le 16/11/2017  
Affiché le   
ID : 084-218401396-20171016-2017\_F8-DE

**S'engage** à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations,

**Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**Décide** : l'abandon du puits actuel au profit du captage du vallon du Sautet

Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits

Le Maire  
Roland PASTOR



Annexe n°2. **ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**





Annexe n° 3. ***CERTIFICAT D’AFFICHAGE***



Annexe n°4. ***PROJET D'ARRETE PREFECTORAL***